Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Recu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 10/08/2022



ID: 030-213000755-20220809-DE20220721_059B-DE PAGE registre N°:

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES

COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL20220721_059/500

Du 21 JUILLET 2022 à 18 heures 30

NOMBRE:

Objet :

Projet centrale photovoltaïque
Convention opérationnelle de
mise en œuvre de mesures
compensatoires constituant une
obligation réelle
environnementale (ORE) entre la
Commune de Caveirac, l'Office
National des Forêts, le
Conservatoire d'Espaces
Naturels et Urba 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents: Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; DENAT Sophie ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice

Etaient absents excusés avec procuration: Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice.; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno

Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac, en qualité de bailleur, et la société URBA 6, en qualité de preneur, ont conclu un bail emphytéotique sous conditions suspensives en date du 28 aout 2020, portant sur des parcelles de terre situées sur la commune de Caveirac, cadastrées section BI numéro 56 et section BR numéro 42, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol pour une durée de trente (30) années d'exploitation (à compter de la mise en service industrielle de la centrale), et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2052.

L'arrêté n°DREAL-DBMC-2021-330-001 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées délivré par Madame la Préfète du Gard en date du 29 novembre 2021, valide ladite dérogation et identifie les secteurs, appartenant à la Commune de Caveirac, pour la mise en œuvre des mesures par URBA 6.

L'arrêté précise que : « Les compensations sont appliquées sur des parcelles, dont le bénéficiaire doit disposer de la maîtrise foncière des 22ha avant la mise en exploitation. Cette maîtrise foncière passe soit par l'acquisition des parcelles au profit d'une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels, soit par le conventionnement en Obligation Réelle Environnementale (ORE), soit par un bail emphytéotique avec le même type de structure d'une durée minimale de 30 ans. »

Par conséquent, URBA 6 s'est donc rapproché de la Commune de CAVEIRAC afin de supprimer la servitude pour la mise en place des mesures environnementales constituée aux termes de l'acte de bail emphytéotique du 28 août 2020, et ce, afin de signer une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

URBA 6 est maître d'ouvrage des Mesures compensatoires relatives à l'aménagement du parc photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 10/08/2022



ID: 030-213000755-20220809-DE20220721_059B-DE

PAGE registre N°:

«Combe des Buis» situé dans la Forêt communale de Caveirac (Occitanie – Gard). URBA 6 a sollicité une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature et doit s'engager dans la mise en œuvre de mesures compensatoires, en application des dispositions du Code de l'environnement.

L'opération de défrichement présente un impact sur la faune et sur la flore, notamment vis-à-vis des reptiles (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Lézard vert, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Seps strié, Coronelle girondine) et des oiseaux (Busard Cendré et Fauvette passerinette).

Les mesures précitées visent deux types de milieux : des milieux ouverts, principalement de pelouse, et des boisements clairsemés. L'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Caveirac, a jugé compatible les mesures compensatoires du projet situées pour partie en forêt communale avec les objectifs de l'aménagement forestier et les principes du régime forestier. Il intégrera avec la Commune, à compter de la date de signature de l'Arrêté Préfectoral N° DREAL-DBMC-2021-330-001 au 29 novembre 2021 et pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque de CAVEIRAC (soit une durée estimée de 31 ans, jusqu'en 2052 inclus), au programme annuel de travaux ainsi qu'à l'aménagement forestier de la forêt communale de CAVEIRAC, les travaux de restauration et d'entretien conformément au plan de gestion.

Afin de mettre en œuvre le programme de compensation incombant à la société URBA 6 au titre de l'arrêté préfectoral du GARD n° DREAL-DBMC-2021-330-001 du 29 novembre 2021, URBA 6 s'est rapproché :

- De la COMMUNE : pour la maîtrise foncière des terrains communaux objets de la compensation via la convention :
- Du CEN Occitanie : pour assurer le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des mesures compensatoires (comprenant la sécurisation du foncier, les études, la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion)
- De l'ONF : pour intégrer à l'aménagement forestier, les mesures compensatoires dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, ainsi que pour réaliser les prestations de travaux visant à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales en forêt communale prévues dans l'arrêté du 29 novembre 2021.

En outre, une convention de pâturage sera conclue par la Commune et l'ONF en lien avec le CEN au profit d'un éleveur local pour la réalisation et l'entretien des mesures environnementales compensatoires en conformité avec les dispositions du code forestier.

L'Obligation Réelle Environnementale, dont la consistance est définie par les stipulations mentionnées dans le projet d'acte ci-annexé, porte sur les parcelles situées à CAVEIRAC cadastrées section BM numéro 84, 85 et 131 et appartenant à la Commune de CAVEIRAC.

Monsieur Guillaume BARAGNON propose de signer l'Obligation Réelle Environnementale précitée et ci-annexé avec la société URBA 6, l'ONF et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé,

<u>APPROUVE</u> les termes de la convention opérationnelle de mise en œuvre de mesures compensatoires constituant Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol avec l'ONF, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie et la société URBA 6,

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention opérationnelle de mise en œuvre de mesures compensatoires constituant Obligation Réelle Environnementale (ORE) annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 9 AOUT 2022

Le Maire.

8

e Secrétaire de Séance

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Sophie/LIND#